

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY

T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°:	0286-160512-03	Date du contrôle :	12/05/2016
		Extra date du contrôle	

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE
L'INSTALLATION : Gaby real estate
RUE SAINT-MARTIN 66
5000 NAMUR

Visualisation de l'installation

PROPRIETAIRE : Gaby real estate
Adresse : RUE SAINT-MARTIN 66
5000 NAMUR

DEMANDEUR : ELECTRICITE DUIKERS
Adresse : RUE DE GENVAL 35
1310 LA HULPE

INSTALLATEUR : ELECTRICITE DUIKERS
Adresse : RUE DE GENVAL 35
1310 LA HULPE

TVA ou CI :

EAN :	Compteur n°	Index :
-------	-------------	---------



DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Modification /	Type des locaux :	Appartement
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Après
Raccordement tension :	3x230V	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm²	Protection raccordement :	25 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	8
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle :

MESURES:

RA:	pm Ohm	Ri tot	20 MOhm
-----	--------	--------	---------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

1 Néant

NOTES

1 Terre commune

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 12/05/2041 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0286 PASCAL MOREAUX

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installés à poste fixe ou mobile à poste fixe
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

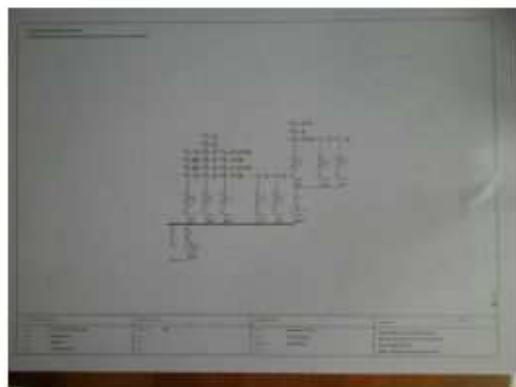
Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstruire de nouveau.

ETAPE 3

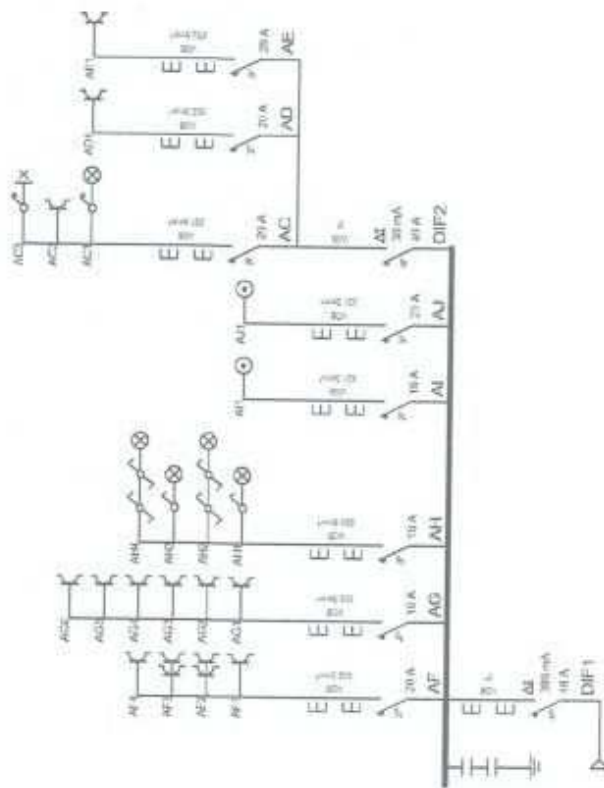
Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 12/05/2041.

ETAPE 4

BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Schémas

Installation électrique résidentielle
Rédaction des plans électriques sur parties vitales et accessibles



INSTALLATEUR		COORDONATEUR		CHAMPIER		SCHAUM	
Nom	ELECTRICITE DUikers srl	BTU	BTU	Nom	GABRIEL ESTATE	3 x 230V~	
Via	38000121414	NOV 11/05/2016	NOV 11/05/2016	Deur	88 rue Saint Martin	ELECTRICITE DUikers srl	
Date	05/01/2016			Chien	1000 NOUVE	35 rue de Garval 1310 LA HULPE	
Signe	Jean-Pierre DUBOIS			Signe		TEL: 02/653 10 91	
						MAIL: info@electricite-duikers.be	

Réalisation des plans électroniques sur parties visibles et occultées



INSTALLATEUR		CONTRÔLE		CHANTIER		STUDIO	
Nom	ELECTRICITE DUJCKERS sprl	ORGANIS	BTV	Nom	GARY REAL ESTATE	ELECTRICITE DUJCKERS sprl	
TVA	BE0890.027.414	Nom	<i>no de l'act</i>	Rue	66 rue saint Martin	35 rue de Gervais 1310 LA HULPE	
Date	08/04/2016	Date	<i>le 11/05/2016</i>	Conten	5000 NAMUR	TEL 02/653.10.91	
Sign	Jonathan DUJCKERS	Sign	<i>[Signature]</i>	Sign	-	MAIL: info@electricite-dukiers.be	